

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

N° 22-12-17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Secrétaire de séance : Gilles GRANGIER

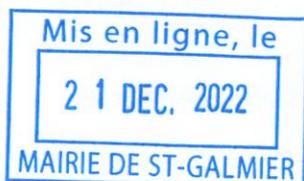
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Edith CONSIGNY à Christine PALLEY.

Membre absent : Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT.



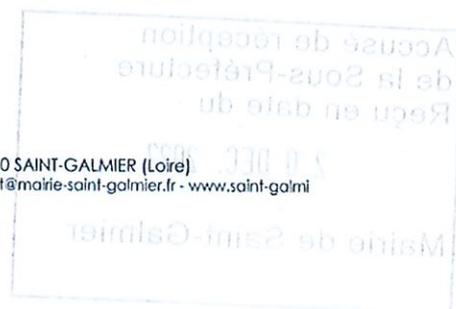
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ... »

Vu les délibérations budgétaires en date des 14 avril, 16 novembre, 14 décembre 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2021 (OUVERTS) a	RESTES REALISER INSCRITS AU BP 2021 (REPORTS) b	A CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2021 c	MONTANT TOTAL PRENDRE EN COMPTE d = a + c
20 Immo, incorporelles	539 207,25 €	79 599,54 €	- 234 864,00 €	304 343,25 €
21 Immo, corporelles	949 000,00 €	50 754,70 €	- 235 848,00 €	713 152,00 €
23 Immo, en cours	600 000,00 €	866 413,79 €	- 246 607,00 €	353 393,00 €
TOTAL				1 370 888,25 €
Limite ouverture de crédits				25 %
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				342 722,06 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit 342 722,06 €.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
20 DEC. 2022
Mairie de Saint-Galmier

Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
20 DEC 2022
Mairie de Saint-Galmier

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, propose d'ouvrir les programmes d'investissement suivants :

Numéro Opération	Libellé	Montant ouverture de crédit
0123	Matériel 2023	50 000,00 €
0223	Bâtiments communaux 2023	100 000,00 €
0323	Divers 2023	80 000,00 €
0519	Piscine municipale	100 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
	TOTAL	340 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** les crédits suivants :
 - 50 000,00 € à l'opération 0123 – Matériel 2023
 - 100 000,00 € à l'opération 0223– Bâtiments Communaux 2023
 - 80 000,00 € à l'opération 0323 – Divers 2023
 - 100 000,00 € à l'opération 0519– Piscine municipale
 - 10 000,00 € à l'opération 204 – Subventions d'équipement versées
- **DIT** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 340 000,00 € seront reprises au budget primitif 2023 lors de son adoption,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles GRANGIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier